

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absent : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11.03.2024

Présents : Laurent DUPAS, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Alain BENETEAU, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Didier SERNAGLIA, Sandrine JACQUAT, Luc GERBAUD, Maryse DE OLIVEIRA, Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU, Romain PAGEAUD, Chantal JAUMIER, Caroline POUVREAU, Sabrina JUTARD, Adrien MARTIN.

Absent non excusé : Michaël HAPIOT.

Secrétaire de séance : Chantal JAUMIER.

Approbation du Procès-Verbal du 13.02.2024.

1-Décisions prises par le Maire

Rapporteur Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 13/02/2024 au 18/03/2024 :

DEVIS

BENION FREDERIC – animation 14 juillet – 400 € TTC
VEILLON GREGORY – broyage et curage – 6 704.40 € TTC
POLLET – produits entretien – 635.23 € TTC
DESLANDES – produits entretien – 313.50 € TTC
VERONNEAU – bornage lot. Cormier – 279 € TTC
NEW LOC – nacelle – 290.68 € TTC
BALDER – drapeaux – 154.80 € TTC
CLINIQUE VETERINAIRE – ouverture communal – 4 939.30 € TTC
GAMM VERT – réparation roue tondeuse – 245.12 € TTC
FLEX HYDRO – réparation nettoyeur HP – 1 403.63 € TTC
RIPAUD – fleurs aire loisirs – 981.70 € TTC

FACTURES

CONVIVIO – cantine décembre 2023 – 2 528.23 € TTC
GAINNET – pain cantine janvier 2024 – 91.25 € TTC
SYDEV – dépannage EP – 1 059.75 € TTC
MECA – visite annuelle lave-vaisselle salle velluire – 109.80 € TTC
BODIN – balayage voirie – 290.13 € TTC
BOUYGUES – tél internet mairie et biblio février – 341.32 € TTC
ORANGE – tél internet école poiré février – 68.40 € TTC
CNP – régularisation assurance personnel – 815.42 € TTC
CONVIVIO – cantine janvier 2024 – 2 882.42 € TTC
LECLERC – carburant – 173.54 € TTC

DESLANDES – prod. Entretien – 287.26 € TTC
EQUIP JARDIN – filtres et lame – 222.56 € TTC
NEW LOC – location nacelle 4 jours – 1 402.46 € TTC
KOESIO – forfaits copieurs – 1 215.56 € TTC
SOULARD – transport janvier – 969.10 € TTC
GAIGNET – pain cantine février – 93.75 € TTC
POLLET – prod. Entretien – 635.23 € TTC
VENDEE HABITAT – loyer payré février – 1 170.58 € TTC
VEILLON – broyage curage – 5 091.60 € TTC
LECLERC – carburant – 196.99 € TTC
PIERRE CLAUDE – lames – 267.60 € TTC
SAVOIR PLUS – fournitures école Poiré – 330.23 € TTC
NEW LOC – location nacelle 1 jour – 356.02 € TTC
SAGNET – hydrocurage auberge de la rivière – 366.60 € TTC

DPU

NEANT

Le conseil municipal en prend acte.

2-Objet : Compte administratif et compte de gestion 2023 de la COMMUNE - Votants : 17

Rapporteur Alain BENETEAU

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> : 834 548.03	} Excédent : 632 015.99 €
<u>Recettes</u> : 1 466 564.02	

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> : 747 000.28	} Déficit : 312 203.75 €
<u>Recettes</u> : 434 796.53	

RAR Dépenses : 207 979.46

RAR Recettes : 269 184.37

soit un déficit global d'investissement de 250 998.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2023.

3-Objet : Affectation du résultat - Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

Après avoir approuvé le compte administratif qui présente un excédent de fonctionnement global 2023 de :

Résultat de l'exercice : 283 541.41

Excédent antérieur reporté : 348 474.58

Et constatant que la section d'investissement du compte administratif du Budget de la commune fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de : 312 203.75

un solde de restes à réaliser dépenses de : 207 979.46

un solde de restes à réaliser recettes de : 269 184.37

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 381 017.15 €

Compte 1068 : 250 998.84 €

4-Objet : Taux d'imposition 2024 - Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2023 et donc de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

Taux 2024

- Taxe foncière (Bâti) : 35.09 %
- Taxe foncière (Non Bâti) : 65.17 %
- Taxe habitation : 17.35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (Bâti) : 35.09%
- Taxe foncière (Non Bâti) : 65.17 %
- Taxe habitation : 17.35 %

5-Objet : Budget Commune 2024 - Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses totales : 1 428 917.15 €

011 : 422 400 €

012 : 440 000 €

014 : 16 000 €

023 : 365 368.92 €

042 : 32 000 €

65 : 150 700 €

66 : 1 948.23 €

67 : 500 €

Recettes totales : 1 428 917.15 €

002 : 381 017.15 €

013 : 4 000 €

70 : 26 200 €

73 : 110 000 €

731 : 450 000 €

74 : 342 200 €

75 : 115 000 €

77 : 500 €

INVESTISSEMENT

Dépenses totales : 1 155 606.71 €

Recettes totales : 1 155 606.71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2024.

6-Objet : Compte administratif et compte de gestion 2023 du CORMIER - Votants : 17

Rapporteur Alain BENETEAU

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 85 178.78

Recettes : 92 005.30

Excédent : 6 826.52

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0

Recettes : 116 077.20

Excédent : 116 077.20

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2023 pour le CORMIER.

7-Objet : Affectation du résultat – Le CORMIER - Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 6 826.52 €

8- Objet : Budget 2024 du CORMIER - Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 25 328.52 €

Recettes : 25 328.52 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 137 844.18 €

Recettes : 137 844.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2024.

9-Objet : Compte administratif et compte de gestion 2023 des FRENES – Votants : 17

Rapporteur Alain BENETEAU

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0

Recettes : 74 671.66

Excédent : 74 671.66

INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 946.20

Recettes : 0

Déficit : 23 946.20

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2023 pour les FRENES.

10-Affectation du résultat-Les Frênes – Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 74 671.66 €

11-Objet : Budget 2024 des FRENES – Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 106 673.66€

Recettes : 106 673.66 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 946.20 €

Recettes : 23 946.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE LE BUDGET 2024.

12-Objet : Convention de partenariat Epicerie solidaire – Votants : 18

Rapporteur Christine BOBIN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du pays de Fontenay-Vendée et la commune des VELLUIRE-sur-VENDEE.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13-Objet : Adhésion 2024 à POLLENIZ – Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion à POLLENIZ pour l'année 2024.

La participation est de 253.82 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à POLLENIZ pour l'année 2024.

14-Objet : Aide façade/toiture Impasse TUDET – Votants : 17

Rapporteur Laurent DUPAS

Mme Sandrine JACQUAT ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 octobre 2020 concernant la mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour l'aide directe « façade – toiture ».

Madame JACQUAT ayant déposé un dossier complet à la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € à Madame JACQUAT.

15-Objet : Aide façade/toiture Rue CLEMENCEAU – Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 octobre 2020 concernant la mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour l'aide directe « façade – toiture ».

Madame AMANTE ayant déposé un dossier complet à la mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € à Madame AMANTE.

16-Objet : Périmètre concernant l'aide façade/toiture – Votants : 18 Pour : 15 Contre : 3

Rapporteur Laurent DUPAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes souhaite changer son règlement d'attribution de ses subventions et plus particulièrement l'aide complémentaire « embellissement travaux de façade/toiture ».

Il sera proposé au prochain conseil communautaire du 25 mars 2024 de supprimer la condition « secteur centre bourg » ce qui permettrait à l'ensemble de la commune d'être éligible à ces aides.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite que la subvention « embellissement façade / toiture » s'applique à toute la commune.

17-Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Votants : 18

Rapporteur Laurent DUPAS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Questions diverses :

- Lecture du courrier de Monsieur Bruno RETAILLEAU
- Lecture du courrier des services de la REGION des PAYS de la LOIRE concernant l'étude de mobilité sur la section ferroviaire La Roche-sur-Yon/La Rochelle
- Rappel de la date des élections européennes : 09.06.2024

Fin de la réunion à 22h40.

Le 19.03.2024

La secrétaire, Chantal JAUMIER